



DECISION DU PRESIDENT D2025-123

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20246000000092 relatif à la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain - lot 1 : appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20246000000092 notifié le 30 octobre 2024 à la société OFFICE DE GENIE ECOLOGIQUE (OGE), concernant la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain - lot 1 : appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains », conclu à prix unitaires avec un montant minimum de 60 000 € HT et avec un montant maximum de 450 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour rehausser le montant maximum de l'accord-cadre afin d'accompagner ponctuellement les collectivités non sélectionnées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt,

Considérant que l'acte modificatif n°1 implique une incidence financière de 4,89 % sur le montant initial de l'accord-cadre, portant son montant maximum de 450 000 € HT à 472 000 € HT, soit une plus-value de 22 000 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20246000000092 relatif à la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain - lot 1 : appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains », avec la société OFFICE DE GENIE ECOLOGIQUE (OGE), sis 5 bd de Créteil - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, portant le montant maximum de l'accord-cadre de 450 000 € HT à 472 000 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

16 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET

